

# XI

## ARTICLE 19

CAMPAGNE MONDIALE POUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION



# GUINÉE

## LES JOURNALISTES victimes oubliées des exactions

JUILLET 2010





**ARTICLE 19** : Free Word Centre 60 Farringdon Road London EC1R 3GA United Kingdom,  
Tel. : +44 20 7324 2500 - Email : [info@article19.org](mailto:info@article19.org) - website : [www.article19.org](http://www.article19.org)

**ARTICLE 19** : Sénégal/Afrique de l'Ouest, G60 Mamelles Aviation - BP 5175 Dakar, Sénégal  
Tél. : +221 33 869 03 22 - Fax : + 221 33 860 85 75 - Email : [westafrica@article19.org](mailto:westafrica@article19.org)  
website : [www.article19.org](http://www.article19.org)

© **ARTICLE 19, Dakar et Londres.**  
ISBN : 978-1-906586-17-1

Ce travail est distribué sous la licence 2.5 Creative Commons Attribution-on Commercial - Share Alike.  
Vous avez toute liberté pour copier, distribuer et divulguer ce travail et vous pouvez vous en servir pour en tirer d'autres travaux dérivés, à condition de :

- 1) reconnaître ARTICLE 19 comme en étant la source ;
- 2) ne pas l'utiliser à des fins commerciales ;
- 3) ne pas distribuer des travaux dérivés de ce rapport sous une licence identique à celle-ci.

Pour consulter le texte légal de cette licence, veuillez vous rendre sur :  
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.5/legalcode>

**ARTICLE 19** vous demande en sus de lui fournir une copie de toute traduction de ce rapport ou de tout document qui en serait dérivé.

# TABLE DES MATIERES

<b>Avant propos</b>	4
<b>I. Introduction</b>	6
1.1. Justification de la mission d'ARTICLE 19	6
1.2. Objectifs de la mission	7
1.3. Approche méthodologique	7
1.4. Contexte politique et social de la Guinée	8
<b>II. Présentation du paysage médiatique</b>	10
2.1. Cadre juridique	10
2.2. Typologie des médias	16
<b>III. Diagnostic des entraves à la liberté d'expression</b>	18
3.1. Entraves socio-économiques et culturelles	18
3.2. Entraves liées au déficit de formation professionnelle	18
3.3. Entraves juridiques	19
<b>IV. Rapports entre le pouvoir et les médias</b>	20
<b>V. Impact de la crise sur la liberté d'expression et l'accès à l'information</b>	27
<b>VI. Risques de contagion en Afrique de l'ouest</b>	29
<b>VII. Conclusion</b>	30
<b>VIII. Recommandations</b>	31
<b>IX. Liste des personnes rencontrées</b>	34

# AVANT PROPOS

**A**RTICLE 19 œuvre depuis plusieurs années en Afrique pour créer un cadre juridique et politique favorable à la liberté d'expression et de la presse notamment en période de conflits ou post-conflits ; ceci dans le but de renforcer les acquis démocratiques et d'éviter la résurgence de nouveaux conflits.

Nous avons travaillé dans ce cadre, en Sierra Leone, au Liberia et au Sud Soudan. Nous avons accompagné les acteurs locaux et initié des dialogues afin de consolider la liberté d'expression et l'accès à l'information par le biais de réformes structurelles des cadres juridiques.

Notre engagement en Guinée date de 2003. En partenariat avec la Fondation des Médias en Afrique de l'Ouest, nous avons organisé une série d'ateliers de renforcement des capacités pour les acteurs des médias audiovisuels pour préparer le terrain en anticipation de la libéralisation des ondes.

Nous avons également mené des activités de plaidoyers, rencontré et engagé des échanges avec les acteurs politiques sur la question de la liberté d'expression.

ARTICLE 19 publie son rapport sur la liberté d'expression et de la presse en Guinée au lendemain du 27 juin 2010, date des élections ; les premières libres et démocratiques de l'histoire du pays depuis 52 ans et annonciatrices d'une nouvelle ère.

Le contexte se prête bien à ce lancement pour plusieurs raisons.

La première est que le rapport est le produit d'une mission effectuée par ARTICLE 19 aux lendemains des événements du 28 septembre 2009 où plus d'une centaine de personnes ont été tuées ou blessées, et des femmes ont été violées pour avoir participé à une marche pacifique contre la candidature du Capitaine Moussa Dadis Camara. Parmi ces personnes, il y avait des journalistes qui étaient là pour couvrir l'événement. Ils ont été battus, intimidés, menacés de mort, contraints à l'exil ; des radios ont été « poussées » à l'autocensure.

Dans le traitement des événements et la recherche de solution, les exactions contre les journalistes et les médias en général n'ont cependant pas joui d'une visibilité égale au rôle que jouent les journalistes et les médias dans le développement d'une démocratie forte ; particulièrement dans des situations de crise comme celle que la Guinée a connue ce 28 septembre 2009.

La seconde raison tient au fait que le Conseil National de Transition qui a dirigé le pays durant la période de février à juin 2010, et était chargé d'organiser les élections, a élaboré un cadre sur la liberté de la presse et l'a renforcé dans la Constitution de manière non équivoque. Ces lois ont été promulguées par le Président de la République par intérim, le Général Sékouba Konaté le 28 juin 2010.

En publiant son rapport maintenant, ARTICLE 19 voudrait exhorter le gouvernement qui sera issu des élections à prendre en charge de manière effective la protection de la liberté de la presse comme un élément essentiel de la charpente de la démocratie en construction, pour éviter les bégaiements de l'histoire.

Enfin, la sous région ouest africaine où la majeure partie des pays sortent de conflits ou sont dirigés par des régimes militaires et post militaires a été le théâtre de situations socio-politiques similaires à celles que la Guinée a connues. Mais la Guinée suscite aussi de l'espoir avec les orientations prises par le Conseil National de la Transition et l'organisation d'un scrutin porteur d'espoirs. Ce rapport veut accompagner ce processus démocratique émergent, en faisant la lumière sur certaines exactions subies par les journalistes et la presse et en proposant des pistes pour que cette situation ne se répète plus... ni en Guinée, ni ailleurs en Afrique.

La mission en Guinée et la rédaction du rapport ont été dirigées par Amadou C. Kanouté, Chargé de mission à ARTICLE 19.

ARTICLE 19 remercie Chérif El Valide Sèye, journaliste consultant pour avoir effectué la mission en Guinée et pour la rédaction de la première version de ce rapport.

Nous souhaitons remercier toutes les personnes qui ont bien voulu donner leurs points de vue lors de nos entretiens en Guinée ainsi que ceux qui nous ont facilité la mission sur place. Nos remerciements vont aussi à tous les journalistes que nous avons rencontrés à Dakar.

Agnès Callamard, Directrice exécutive et Fatou Jagne-Senghore, Chargée de programme à ARTICLE 19 ont contribué à la finalisation de ce rapport par leurs analyses et commentaires.

# I. INTRODUCTION

## 1.1. Justification de la mission d'ARTICLE 19

Durant la période d'avant et après les événements du 28 septembre 2009, ARTICLE 19 a développé un sens de la situation des médias en Guinée suite à des rapports de diverses sources dans le pays et des alertes publiées par des organisations de droits de l'homme et de la liberté d'expression couvrant le pays.

Ces rapports et alertes ont permis à la communauté internationale de se mobiliser face aux exactions perpétrées par la junte militaire en Guinée. A part les interventions de quelques organisations de défense des journalistes, la question de la liberté d'expression et de l'accès à l'information n'a pas été au centre des préoccupations des différentes initiatives qui ont tenté de résoudre la crise et de faire la lumière sur les exactions commises le 28 septembre.

Une première justification à la mission tient donc au fait que les différentes missions internationales comme celles des Nations Unies qui se sont rendues en Guinée juste après les événements du 28 septembre ainsi que la médiation de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) se sont focalisées principalement sur l'évaluation des exécutions, viols, et d'autres violations des droits humains, et sur comment assurer une transition politique pacifique dans le pays. La situation sur les entraves à la liberté d'expression et les médias en général n'ont eu généralement qu'une place subsidiaire dans leurs rapports.

Pour donner une place de choix à la liberté d'expression et l'accès à l'information dans la résolution durable de la crise guinéenne, la mission d'ARTICLE 19 sur le terrain s'est fixée comme objectif de documenter la situation des médias dans le pays avant, durant et après les événements du 28 septembre. Ce rapport propose aussi des recommandations et des solutions structurelles pour éviter que les exactions subies par les journalistes et les entraves à la liberté d'expression identifiées ne se reproduisent.

Certaines des recommandations sont particulièrement opportunes dans un environnement régional où plusieurs pays sortent de conflits (Sierra Léone, Libéria) ou sont dirigés par des juntes ou des régimes militaires « civils » (Gambie, Guinée Bissau, Mauritanie) qui cherchent à consolider leur pouvoir très souvent en tentant de réduire au silence toute voix dissidente.

Des recommandations politiques sont aussi adressées à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'Union Africaine et leurs partenaires au développement qui pourront appuyer le développement et l'ancrage de la liberté d'expression et des médias en Guinée, mais aussi en Afrique de l'ouest.

## 1.2. Objectifs de la mission

- Une étude et présentation de la situation des médias sur le terrain et notamment un diagnostic du cadre juridique, des formes d'entraves à la liberté d'expression avant, durant et après les événements du 28 septembre ;
- une analyse de l'impact de la situation sur la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information ;
- une évaluation et une analyse des risques de « contagion » en Afrique de l'Ouest où la majeure partie des pays sont dirigés par les junte ou des régimes post militaires ou encore des pays qui sortent de situations de guerre ;
- une série de recommandations pour l'amélioration de la situation des médias et la liberté d'expression à l'endroit du gouvernement guinéen, de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Africaine, l'Union Européenne et les partenaires au développement.

## 1.3. Approche méthodologique

ARTICLE 19 a dépêché une mission du 10 au 17 Janvier 2010 à Conakry, capitale de la Guinée. La mission était composée de deux personnes : un chargé de mission d'ARTICLE 19 et un journaliste consultant.

La recherche de terrain a été précédée et suivie par une recherche documentaire sur la situation des médias en Guinée. Les travaux de terrain ont permis des interviews en profondeur avec des professionnels des médias, des journalistes, des organes de presse, des officiels (ministères et institutions chargés des médias et de la communication), des correspondants de presse des médias internationaux vivant en exil, des leaders politiques et représentants d'organisations de la société civile.

La mission a aussi rencontré des représentants des institutions partenaires au développement de la Guinée.

Les rédacteurs du rapport ont respecté les souhaits des personnes interviewées concernant les témoignages qui ont été recueillis sous le sceau de la confidentialité. Donc les noms de certaines personnes ne figurent pas dans le rapport pour des raisons évidentes de sécurité. Certains témoignages et opinions ont donc été rendus impersonnels dans le rapport.

## 1.4. Contexte politique et social de la Guinée

La Guinée a accédé à l'indépendance en 1958 par un fort acte de défiance au Général de Gaulle, qui y a essuyé un « non » retentissant à son référendum sur la Communauté franco-africaine. Ce « non », fondateur pour la nouvelle république, a aussi façonné son histoire. La France humiliée, craignant un phénomène de contagion dans la région, a entrepris de « corriger » la jeune république : rupture de toute coopération, manœuvres diverses pour faire échouer l'expérience.

Face à l'hostilité de l'ancien colon, Sékou Touré, héros de cette indépendance, a développé un véritable complexe de persécution. Paranoïaque même, il a fini par voir des ennemis partout, arrêtant et faisant exécuter ses camarades de lutte, installant une féroce dictature servie puissamment par une propagande interne et externe. HOROYA, le journal de combat créé avant l'indépendance et la radio guinéenne, appelée à l'époque « La voix de la révolution », étaient modelés pour servir la « vérité » du pouvoir, galvaniser les foules, pourfendre les ennemis internes et externes. La révolution dévoyée, la Guinée est devenue le pays d'un seul homme et de son clan, d'une seule vérité, d'une seule expression. Ce glacieux n'a pris fin qu'avec la disparition de Sékou Touré en avril 1984.

La succession institutionnelle n'a pas eu le temps de se mettre en place. Les militaires prirent le pouvoir. Le nouveau président est le colonel Lansana Conté, le Premier ministre, le colonel Diarra Traoré. Le duo n'a pas tardé à se disloquer. Le président supprima le poste de Premier ministre. Le déchu tenta de prendre le pouvoir. Sa tentative échoua. Il fut arrêté et exécuté. L'éclaircie démocratique espérée ne s'est pas produite. Conté s'est radicalisé et le syndrome Sékou Touré l'a pris. Il a installé un pouvoir tout aussi totalitaire. Pourtant, malgré la terreur, le pays n'a pas échappé à la revendication démocratique qui soufflait sur le continent. Les manifestations se sont multipliées aussi à Conakry durant l'année 1991. Face à cette demande populaire, le Président Conté promet la légalisation de tous les partis politiques. Les partis ont été créés en nombre mais les élections ont été une parodie qui a permis la reconduction immanquable du général.

La loi sur la presse est adoptée en décembre 1991. La presse a été libéralisée, mais dans sa partie la moins « dangereuse » pour le pouvoir. Seuls les journaux ont été autorisés, la radio et la télévision restant sous le monopole de l'Etat. Les imprimeries étant moyenâgeuses, le taux d'analphabétisme élevé et le total des tirages ne dépassant guère trente mille exemplaires<sup>1</sup> par semaine, la presse écrite n'a pas un grand impact sur les populations et ne fait pas peur au gouvernement.

<sup>1</sup> <http://www.panos-ao.org/ipao/spip.php?article2877>

L'incapacité du Président Conté pour cause de maladie à gouverner le pays ralentit la marche de la Guinée pendant plusieurs années. Malgré la pression internationale et interne<sup>2</sup> notamment celles des syndicats, il restera au pouvoir jusqu'à sa mort, le 22 décembre 2008.

Encore une fois, seule la mort naturelle du président a délivré le pays. Le scénario a été similaire. Un trio de militaires s'est emparé du pouvoir et a installé le moins gradé d'entre eux, le Capitaine Moussa Dadis Camara à la tête d'une junte, le Conseil National pour la Démocratie et le Développement (CNDD).

Le Capitaine Camara, adulé lors de sa prise de pouvoir, promet une transition courte débouchant sur des élections auxquelles il ne serait pas candidat. Promesse vite oubliée. Il instaure alors un régime de terreur. Quand l'opposition a osé manifester le 28 Septembre 2009, plus d'une centaine de personnes sont tuées. L'Organisation des Nations Unies conduit une mission d'enquête sur les événements et conclut à un crime contre l'humanité<sup>3</sup>. La réprobation internationale a installé la division dans la junte au pouvoir, chacune voulant se dédouaner de la terrible accusation. Ce climat a débouché sur une tentative d'assassinat du président par son aide de camp. Grièvement blessé, le président a été évacué au Maroc et son intérim est assuré par le Général Sékouba Konaté, jusqu'alors, numéro trois de la junte. Le général Konaté s'inscrit immédiatement dans une transition telle que promise au lendemain de la prise du pouvoir. Cette option est confortée par l'accord dit de Ouagadougou du 15 janvier 2010<sup>4</sup> qui permet la nomination d'un Premier ministre civil, chargé d'organiser prioritairement des élections libres et transparentes.

Les promesses du Général ont été tenues. Un Premier ministre civil, Jean Marie Doré, Président du parti UPG (Union pour le Progrès de la Guinée) a été nommé et un Conseil National de la Transition (CNT) mis en place. La préparation du prochain scrutin présidentiel est effective et les élections se sont déroulées le 27 juin 2010.

---

<sup>2</sup><http://www.fonjallaz.net/Communisme/Memo/Guinee-Toure.html>

<sup>3</sup>[http://www.cgcpm.org/index.php?option=com\\_wrapper&view=wrapper&Itemid=86](http://www.cgcpm.org/index.php?option=com_wrapper&view=wrapper&Itemid=86)

<sup>4</sup><http://www.rfi.fr/contenu/20100116-texte-integral-declaration-conjointe-ouagadougou>

# II. PRESENTATION DU PAYSAGE MEDIATIQUE

## 2.1. Cadre juridique

### a) Niveaux international et régional

- **Les garanties de la liberté d'expression**

L'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)<sup>5</sup> garantit la liberté d'opinion et d'expression en ces termes : *«**Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit**»*

Par ailleurs, l'article 19 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques de 1966<sup>6</sup> (PIDCP) impose des obligations légales aux états parties et réaffirme entre autre l'importance de la liberté d'expression en des termes très similaires à ceux de la DUDH :

*«**1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.***

***2. Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.***

La liberté d'expression est également protégée par l'article 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) qui dispose que : *«**Toute personne a droit à l'information [et] le droit d'exprimer [et] de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements.***

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Commission africaine) a renforcé cette garantie dans la Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique qui précise en détail cette liberté<sup>7</sup>.

La Commission africaine a également réaffirmé dans sa jurisprudence que : *«**La liberté d'expression est un droit fondamental [et] vital pour l'épanouissement de la personne et de sa conscience politique, ainsi que pour sa participation à la direction des affaires politiques de son pays.**»<sup>8</sup>*

<sup>5</sup>Résolution 217 A (III), 10 décembre 1948.

<sup>6</sup>Résolution 2200 A (XXI), 16 décembre 1966, entrée en vigueur le 23 mars 1976.

<sup>7</sup>Adoptée lors de sa 32<sup>ème</sup> Session Ordinaire du 17 au 23 Octobre 2002

<sup>8</sup>Constitutional Rights Project, Civil Liberties Organisation et Media Rights Agenda c/Nigeria, 31 Octobre 1998, Communications 105\93, 130/94, 128/94 et 152/96, para.52.

Au niveau sous régional, la liberté de presse est également garantie par la CEDEAO dans un certain nombre d'instruments notamment le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance.

Le protocole de la CEDEAO sur Démocratie et la Bonne Gouvernance A/SP1/12/01 stipule en son article 32 que **«Les Etats membres conviennent de ce que la bonne gouvernance et la liberté de la presse sont essentielles pour la préservation de la justice sociale, la prévention des conflits, la sauvegarde de la stabilité politique et de la paix et le renforcement de la démocratie ».**

L'article 37 ajoute **«Les Etats membres s'engagent à œuvrer pour le pluralisme de l'information et le développement des médias».**

- **Les restrictions à la liberté d'expression**

La liberté d'expression n'est pas absolue, le droit international ainsi que les constitutions nationales reconnaissent que ce droit peut être limité. Néanmoins, toute limitation doit nécessairement respecter un certain nombre des paramètres strictement déterminés par les normes internationales. L'article 19 alinéa 3 du (PIDCP) précise les conditions que doivent remplir les limitations à la liberté d'expression dans les termes suivants :

*«L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires:*

*a) au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;*

*b) à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publique»*

La Commission africaine reconnaît également les limitations à la liberté d'expression. Dans son interprétation de l'article 9 de la dite Charte, elle réitère que : *«Toute restriction à la liberté d'expression doit être imposée par la loi, servir un objectif légitime et être nécessaire dans une société démocratique».*<sup>9</sup>

## b) Niveau national

- **La Constitution**

La nouvelle Constitution guinéenne du 7 mai 2010 réitère la place des traités et accords internationaux ratifiés dans la nomenclature juridique.

<sup>9</sup>Déclaration de Principe sur la Liberté d'Expression en Afrique, Principe II.2

L'article 7 de la nouvelle Constitution consacre la liberté de pensée, de croyance et d'expression en ces termes : « *Chacun est libre de croire, de penser et de professer sa foi religieuse, ses opinions politiques et philosophiques. Il est libre d'exprimer, de manifester et de diffuser ses idées et opinions par la parole, l'écrit et l'image. Il est libre de s'instruire et de s'informer aux sources accessibles à tous. La liberté de presse est garantie et protégée. La création d'un organe de presse ou de média pour l'information politique, économique, sociale, culturelle, sportive, récréative ou scientifique est libre.* »

La nouvelle Constitution va plus loin dans la protection de la liberté d'expression en consacrant l'accès à l'information en ces termes : « *Le droit d'accès à l'information publique est garanti au citoyen* ».

- **Le dispositif législatif et réglementaire.**

Avant l'adoption de la nouvelle constitution et des deux lois récentes sur la liberté de la presse promulguées le 28 juin 2010, la liberté d'expression était également régie en Guinée par l'ancienne constitution et par deux textes principalement : la loi organique L/91/005/CTRN, communément appelée la loi sur la liberté de la presse et la loi organique 91/06/CTRN portant création du Conseil National de la Communication (CNC).

Ces deux lois consacraient deux régimes : un régime de liberté de création et d'exploitation pour la presse écrite, susceptible toutefois d'être entravée par des dispositions restrictives qui rendent difficile l'exercice d'un journalisme professionnel et d'investigation; et un régime d'autorisation préalable pour l'audiovisuel, qui pendant longtemps était sous le régime d'un monopole de facto du pouvoir politique.

La loi organique L/91/005/CTRN précise le mode de fonctionnement des entreprises de presse, et les limites à l'exercice de la liberté d'expression en Guinée. Elle prévoit un certain nombre de restrictions à la liberté d'expression dont le dépôt légal avant la parution des journaux. En effet, l'article 15 permet aux pouvoirs publics de pendre connaissance des journaux avant leur parution en kiosque et de sanctionner le contenu a priori. La loi prévoit aussi des peines privatives de liberté en cas de diffamation, de diffusion de fausses nouvelles, d'injures, y compris l'injure au Président de la République.

L'article 34 limite le taux d'investissement des étrangers à 30%. L'article 36 impose aux organes de presse d'avoir des directeurs de nationalité guinéenne. L'article 58 impose l'enregistrement des vendeurs de journaux auprès des autorités municipales qui délivrent des cartes.

L'article 45 impose aux journalistes l'enregistrement auprès du Conseil National de la Communication (CNC) chaque année pour bénéficier de la carte de journaliste. Cette carte peut être retirée en cas de faute professionnelle. La procédure de délivrance des cartes de journaliste professionnel impose un régime obligatoire de licence individuelle pour l'exercice du métier de journaliste. Ce régime est contraire aux normes internationales, les journalistes ne devraient pas être obligés à faire la demande individuelle auprès d'une autorité quelconque pour exercer leur activité professionnelle, le régime des licences devrait exclusivement se limiter à réguler les aspects techniques et opérationnels des médias. Toute régulation du contenu par le biais des licences est contraire au droit à la liberté d'expression.

La jurisprudence internationale ainsi que la Déclaration de Principe sur la Liberté d'Expression en Afrique réitèrent cette position. Cette dernière précise qu' : **«Aucun système d'enregistrement pour la presse ne devrait imposer des restrictions importantes sur le droit à la liberté d'expression»**.<sup>10</sup>

L'article 68 prohibe les chants séditions qui peuvent faire l'objet d'un emprisonnement allant jusqu'à un mois.

Par ailleurs, l'article 71 impose des peines sévères allant jusqu'à un an de prison et de 5 000 000 francs guinéens (environ 800 €) d'amende pour injure au Chef de l'Etat. Cette mesure s'applique aussi à l'injure aux chefs d'Etats étrangers qu'ils soient en Guinée ou chez eux.

La diffusion de fausses nouvelles est aussi réprimée par l'article 72 qui impose des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 2 ans et à 5 ans si elle sape le moral des armées ou ébranle l'effort de guerre de la nation.

Les articles 74 à 80 prévoient des peines sévères en cas de diffamation, les sanctions peuvent aller jusqu'à 2 ans lorsqu'il s'agit d'une diffamation envers un groupe ethnique, racial, national ou religieux.

D'autres sanctions excessives allant jusqu'à la suspension des publications ou émissions en cas de récidive sont prévues dans la loi.

Les dispositions relatives à l'injure, à la diffusion de fausses nouvelles et à la diffamation, sont préoccupantes en ce sens qu'elles imposent des peines d'emprisonnement assez longues et offrent une protection excessive aux personnes publiques.

---

<sup>10</sup>Principe VIII

La Cour Suprême du Zimbabwe ainsi que celle de l'Ouganda ont jugé que de telles dispositions sont contraires à la constitution<sup>11</sup>. En fait, l'existence de telles dispositions permet de condamner facilement les hommes politiques pour des propos critiques à l'égard des pouvoirs publics et les journalistes pour des erreurs dans le traitement de l'information et dans l'exercice de leur métier au quotidien.

La jurisprudence internationale considère que les sanctions excessivement sévères y compris la privation de liberté et les sanctions pécuniaires exorbitantes violent les garanties de la liberté d'expression.

Ainsi la Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique stipule que :

*Les états doivent s'assurer que leurs lois relatives à la diffamation sont conformes aux critères ci-après :*

- *nul ne doit être puni pour des déclarations exactes, des opinions ou des déclarations concernant des personnalités très connues qu'il était raisonnable de faire dans les circonstances ;*
- *les personnalités publiques doivent tolérer beaucoup plus de critiques ; et*
- *les sanctions ne doivent jamais être sévères au point d'entraver l'exercice du droit à la liberté d'expression, y compris par les autres ;*
- *les lois sur la vie privée ne doivent pas empêcher la diffusion d'informations d'intérêt public (Principe XII).*

Par ailleurs, il est admis depuis plus d'une décennie dans la plupart des démocraties modernes que les personnes publiques, de par leur position, la nature de leur activités doivent tolérer plus de critiques se rapportant à des faits liés à la vie publique. L'acceptation des critiques de la presse renforce la démocratie<sup>12</sup>.

Il est à souligner que la nouvelle loi sur la liberté de la presse L/2010/02/CNT récemment promulguée en Guinée supprime les peines privatives de liberté pour délit de presse, mais malheureusement maintient un certain nombre de restrictions incompatibles avec les normes internationales et bonnes pratiques.

<sup>11</sup>Cour Suprême du Canada, du Zimbabwe et de l'Ouganda ont toutes décidé que le délit de publication de fausses nouvelles est contraire aux normes constitutionnelles et aux principes démocratiques. À ce propos voir la décision R c. Zundel et Chavunduka et Choto c. Minister of Home Affairs, respectivement in ARTICLE 19 : <http://www.article19.org>, rubrique Handbook /cases

<sup>12</sup>Handyside C. Royaume Uni, 7 Décembre 1976, 1 EHRR 737, para. 49

Entre autres limites, elle impose un diplôme de journaliste ou d'université pour l'exercice du métier de journaliste (art 76), maintient aussi les délits d'offense au Chef de l'Etat (art 105), de fausses nouvelles (art.106), maintient la protection des personnes publiques en cas de diffamation (art. 108 à 110) et élargit le champ des restrictions en assimilant le mépris à l'insulte. L'art.112 dispose que : **«Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure».**

La loi organique 91/06/CTR établit le Conseil National de la Communication (CNC). Celle-ci est décrite comme une autorité indépendante par la loi. Parmi ses membres deux (2) y compris le Président sont nommés discrétionnairement par le président. Dans la pratique elle opère sous l'emprise des pouvoirs publics notamment l'exécutif et ne bénéficie pas d'une autonomie financière. De par sa composition et son mode de fonctionnement, le CNC ne saurait être considéré comme une autorité de régulation indépendante. Il ne bénéficie pas de l'indépendance et de l'impartialité requises pour ce type d'organe par les normes internationales.

En effet, la Commission africaine réitère de manière univoque dans sa Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique que :

- «1. Toute autorité publique qui exerce des pouvoirs dans le domaine de la radiodiffusion-télévision et de la régulation des télécommunications doit être indépendante et bien protégée contre l'ingérence, en particulier de nature politique ou économique.*
- 2. La procédure de nomination des membres d'un organe de régulation doit être ouverte, transparente, prendre en compte la participation de la société civile et ne doit pas être contrôlée par un parti politique donné.*
- 3. Toute autorité publique qui exerce des pouvoirs dans le domaine de la radiodiffusion-télévision ou des télécommunications doit formellement rendre compte au public par le biais d'un organe multipartite»<sup>13</sup>.*

La nouvelle loi qui établit la Haute Autorité de la Communication (HAC) corrige à bien des égards les anomalies de la loi sur le CNC notamment en ce qui concerne la nomination des membres. L'article 6 prévoit une représentation beaucoup plus équilibrée en réservant cinq postes parmi les 11 aux associations de presse, et en faisant référence à la question de genre. L'article 4 renforce les pouvoirs de la HAC. En effet, «son avis consultatif est requis avant toute nomination des directeurs des organes de presse publique et publié au journal officiel de la République». L'art. 7 exige la déclaration de biens du président de la HAC en début et fin de mandat. Cette garantie constitue une base supplémentaire de probité.

<sup>13</sup>Handyside C. Royaume Uni, 7 Décembre 1976, 1 EHRR 737, para. 49

## 2.2. Typologie des médias

- **Presse écrite**

La presse écrite, première à être libéralisée, dispose donc en théorie d'un régime assez libre. Le premier journal privé a été un bimensuel, «Le Citoyen» qui est paru en fin 1991. Il a été suivi peu après, par un hebdomadaire satirique indépendant, «Le Lynx», le 7 février 1992.

D'autres publications ont suivi. Selon un document du Conseil National de la Communication portant répartition de l'aide du chef de l'Etat à la presse, en date du 21 juillet 2009, il y a quatre-vingts journaux, tous périodiques. Même le journal gouvernemental HOROYA, supposé quotidien, ne sort pas tous les jours.

Hormis quelques heurts avec le pouvoir à leur naissance, qui se sont traduits par des arrestations de directeurs de publication, des mises à sacs de locaux, les journaux ne font pas l'objet d'une grande surveillance de l'Etat ou de ses partisans zélés. Leur liberté n'est toutefois pas sans entraves, comme analysé dans le chapitre 3 de ce rapport faisant le diagnostic des formes d'entraves à la liberté d'expression.

L'Agence Guinéenne de Presse et HOROYA ont une relative marge de manœuvre, en tout cas plus que la Radio Télévision Guinéenne (RTG). Le gouvernement de même qu'il laisse plus de marge de manœuvre aux journaux privés, en fait de même avec sa presse. L'écrit ne lui fait pas beaucoup peur. Ainsi, le directeur du journal HOROYA est resté plus de six mois sans prendre service sans que cela n'émeuve outre mesure le pouvoir. Il a fallu que les journalistes dénoncent le fait.

- **Les médias audiovisuels : Radio et télévision**

### **Radio et télévision publiques**

Il est plus exact de parler de médias gouvernementaux plutôt que de médias publics, tant en Guinée, les médias financés sur les ressources publiques sont au service exclusif du pouvoir. Il en a ainsi été dans les trois républiques connues à ce jour. Le journal HOROYA, l'Agence Guinéenne de Presse (AGP), et la Radiotélévision de Guinée (RTG), sont les héritiers du système qui a été mis en place par le régime de Sékou Touré. Ils sont avant tout des outils de propagande, les avant-gardes de la défense du pouvoir. Le souci ne les a jamais habités d'informer. Il est significatif à cet égard que les éditorialistes sous l'ère Sékou Touré, à la retraite depuis des années, aient été rappelés à l'antenne quand la tension a atteint son paroxysme après les massacres du 28 Septembre 2009 et que le pouvoir s'est senti assiégé, comme hier Sékou Touré, par des « ennemis internes et externes ».

Les directeurs des organes gouvernementaux sont nommés par le gouvernement sans quelque consultation de quelque instance. Ils échappent totalement à l'autorité du CNC. Toutefois, il peut arriver, dépendant de la seule volonté d'un ministre, des tentatives pour insuffler un peu de plura-

lisme sur les ondes de la RTG. Ainsi, le ministre de l'Information et de la Culture, Justin MOREL Junior, en concertation avec le CNC avait décidé, à compter de la semaine du 20 Avril 2009, « d'offrir dans les médias publics (RTG, HOROYA, AGP), des tranches horaires et des colonnes qui seront autant d'espaces libres d'expression sur les sujets d'intérêt national pour les Forces Vives de Guinée : partis politiques, syndicats, organisations non gouvernementales, société civile, les religieux et les sages. Ces rendez-vous de libre opinion se feront essentiellement sous trois formes d'émissions radiotélévisées ou d'interviews dans la presse écrite : - « Point de Vue » ; « Pour ou Contre » ; « Face à la Presse ». L'expérience a fait long feu puisque qu'un terme y a été mis rapidement.

Devant un discours et une politique d'information qui ne répond pas à leurs préoccupations, les radios étrangères comme Radio France Internationale (RFI), BBC ainsi que chaînes câblées restent l'ultime recours des Guinéens, avec des opérateurs privés qui ont investi dans les antennes paraboliques pour arroser les foyers d'images étrangères (Panos 2001).

### **Radios privées**

Les radios privées étaient théoriquement permises depuis 1991. Elles étaient simplement soumises à autorisation par le CNC. Mais le pouvoir militaire de Lansana Conté n'en a jamais voulu. Depuis de longues années les porteurs de projet de radio attendent..., l'initiative privée reste encore bridée par les autorités. (Panos 2001). Il faudra les pressions conjuguées de l'opposition et surtout des bailleurs de fonds qui en avaient fait un préalable à la reprise de la coopération, au même titre que l'organisation d'élections pluralistes pour qu'enfin, le gouvernement autorise les radios privées en 2003.

Mais en réalité, cette autorisation est fortement bridée par la limitation à 500 watts de la puissance des émetteurs contre une moyenne de 2000 watts dans certains pays de la sous région comme au Sénégal, par exemple. Avec le relief accidenté de la Guinée, la portée des radios s'en trouve très réduite. Selon le CNC, trente radios privées ont été autorisées. Toutefois, celles qui sont fonctionnelles sont au nombre de seize, toutes commerciales.

### **Presse en ligne**

Née récemment, elle se développe très rapidement, servie par la modicité des moyens requis. Un site web et... c'est tout. Certains journaux en ligne n'ont même pas de siège. La chambre du promoteur ou un cybercafé en tient lieu. Il n'existe comme dans la plupart des pays de la région, aucune réglementation. Les promoteurs, audacieux, s'en tiennent à la considération que tout ce qui n'est pas interdit, est permis. Le projet de loi prévoit des mesures draconiennes pour encadrer leurs activités.

Soucieux de se défendre le cas échéant, les éditeurs en ligne, viennent de s'organiser en une association, l'Association Guinéenne de la Presse en Ligne (AGUIPEL). Selon la clef de répartition de la subvention du président de la République en date du 23 juillet, les sites sont au nombre de treize.

# III. DIAGNOSTIC DES FORMES D'ENTRAVES A LA LIBERTE D'EXPRESSION

## 3.1. Entraves socio-économiques et culturelles

**L'analphabétisme** était estimé à 62% en l'an 2000 quand était lancé le programme « Education pour tous » de l'UNESCO. Cela ne signifie toutefois pas que les 38% alphabétisés sont des lecteurs et ont accès aux journaux. Le prix des journaux qui est en moyenne de 1 000 francs guinéens, (0,7€) dans un pays classé 160<sup>ème</sup> sur 177 à l'Index de Développement Humain et où 53,6% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté peut s'avérer rédhibitoire.

**La distribution** : il n'existe pas de circuit organisé de distribution des journaux. Le journal gouvernemental bénéficie d'un système d'abonnement forcé alors que les journaux privés doivent organiser par leurs propres moyens un système informel de distribution qui se limite principalement à la seule capitale, Conakry. Le distributeur local, qui semble le plus organisé, SOGUIDIP, explique l'absence de distribution en province par les arriérés de versement des distributeurs locaux.

**L'impression** constitue aussi un véritable défi qui a conduit le premier groupe de presse du pays, Lynx/Lance, à se doter de sa propre imprimerie pour pouvoir imprimer ses deux organes. En l'absence de rotative, les tirages sont limités, les coûts élevés notamment à cause du papier acheté en petite quantité et devant être payé au comptant, en devises, pas toujours faciles à obtenir.

**Un faible taux de pénétration** : Le tirage cumulé des journaux ne serait pas supérieur à 30 000 exemplaires, selon l'Institut PANOS Afrique de l'Ouest. Certains journaux sont tirés à 500 exemplaires. En l'absence d'un office de distribution des journaux, il est difficile d'établir le tirage total des journaux. Chaque organe surévalue son tirage pour attirer les annonceurs.

**La montée de l'ethnocentrisme** : Le 4 novembre 2008, le Président du CNC a procédé à la fermeture de la radio communautaire Familia FM. Le motif de la fermeture de la radio Familia est dû, selon le président du CNC, Mounir Camara, au non respect du contenu de son cahier de charges et à l'incitation des gens à la violence, à travers des émissions interactives très passionnées et révoltantes.

Ces mêmes raisons ont été invoquées par plusieurs responsables des radios pour justifier leur décision autonome d'arrêter leurs émissions interactives juste après les événements du 28 septembre 2009.

## 3.2. Entraves liées au déficit de formation professionnelle

**La formation des journalistes** : Selon plusieurs de nos contacts lors de la mission, la majeure partie des journalistes «environ 60% de ceux qui exercent n'ont aucune formation journalistique et ignorent tout de l'éthique et de la déontologie de la profession»<sup>14</sup>.

<sup>14</sup>Khadiatou Thierno Diallo, Ex agent à l'AGP et Coordinatrice Régionale du projet Genres pour la FIJ et UJAO. Communication à Gorée Institute au Sénégal le 15 janvier 2008.

**La formation à la sécurité :** Les événements du 28 septembre 2009 ont révélé chez la quasi-totalité des journalistes guinéens l'ignorance totale des notions élémentaires de sécurité. Seuls quelques journalistes de « la génération qui ne sont plus sur le terrain » et les correspondants de médias internationaux ont bénéficié de formation à la sécurité physique pour les aider à faire face aux risques liés à l'exercice de leur métier dans des environnements hostiles ou des situations de crise.

Dans les rédactions, malgré la tension et les risques évidents de violence - puisqu'en 2007 déjà les manifestations avaient fait plus d'une centaine de tués-, les journalistes ont risqué inconsciemment leur vie et c'est miracle qu'il n'y ait pas eu de mort parmi eux. Dans les rédactions, on ne savait même pas quels journalistes étaient au stade le 28 septembre 2009. Des stagiaires, non embauchés, non salariés y sont allés, pour accompagner les reporters. Ce n'est toutefois pas une spécificité guinéenne. C'est la même chose dans tous les pays ouest africains.

### 3.3. Entraves juridiques

Les dispositions sur la diffamation notamment contre les personnes qui exercent des fonctions publiques ont été souvent utilisées de manière abusive pour réduire les journalistes au silence.

Le 13 août 2007, le tribunal de Kaloum, une commune de Conakry, a condamné les hebdomadaires « La Vérité » et « Libération » à payer 50 millions de francs guinéens (environ 8000 euros) pour avoir «diffamé» Bahna Sidibé, l'ancien ministre des Travaux publics et des Transports dans des articles parus en mars et avril 2007. Le juge a estimé que les journaux n'avaient pas apporté la preuve de leurs allégations et également condamné les directeurs de publication des deux hebdomadaires, respectivement Thiernodjo Diallo et Aziz Camara, à six mois de prison avec sursis. Ils sont également obligés de payer solidairement une amende d'un million de francs guinéens (environ 160 euros) au tribunal et de publier le verdict dans les hebdomadaires privés. Toujours dans le courant de 2007, plusieurs incidents ont été notés et des abus subis par les médias sous le motif d'atteinte à «l'ordre public et la sécurité publique». Le 12 février 2007, un blackout de plusieurs jours a été imposé aux médias privés, des radios ont été abusivement fermées et les journalistes brutalisés. Les programmes de FM Liberté ont été interrompus et le matériel confisqué au motif que la radio aurait diffusé des critiques de citoyens guinéens à l'encontre du Président Conté lors des micros trottoirs. Ces propos ont été assimilés à des insultes. Après les événements du 28 septembre, les journalistes continuent d'être la cible de représailles de l'armée. La plupart surtout les correspondants des organes de presse internationaux ont fait l'objet de surveillance constante par la junte et certains ont reçu des menaces. Plusieurs journalistes de France 24 et de France 2 qui venaient couvrir les événements du 28 septembre 2009 ont été refoulés.

Aux obstacles juridiques, s'ajoutent d'autres entraves liées à l'abus de pouvoir politique et militaire.

# IV. RAPPORTS ENTRE LE POUVOIR ET LES MEDIAS

Les rapports entre les médias et le pouvoir sont marqués par trois phases distinctes qui reflètent aussi les différentes formes de traitements dont les médias ont fait l'objet avant les événements du 28 septembre (du 23 décembre 2008, date de prise de pouvoir par la junte) ; durant et après les événements.

## **La « lune de miel » Média-Pouvoir : l'ère du « Dadishow ».**

Au lendemain de la prise du pouvoir par la junte en décembre 2008, c'est l'euphorie générale en Guinée. Tous sont admiratifs devant le jeune capitaine Camara, volontaire, décidé, qui dit les mots que le peuple attendait en vain, depuis que le pouvoir du Général Conté, pour cause de maladie prolongée, était devenu bien évanescent. Les Guinéens n'ont pas été seuls à prendre le capitaine pour le sauveur. La communauté internationale, à travers le Groupe international de contact qui réunit l'Union Africaine (UA), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'Union Européenne (UE), hormis le souci de l'organisation d'élections auxquelles ne participeraient pas les membres de la junte, s'est montrée assez compréhensive vis-à-vis du capitaine Dadis Camara.

La presse a également été au diapason, se montrant, globalement, favorable à la junte. C'est la RTG, radiotélévision publique, qui donnait le ton avec une émission quotidienne, « Dadishow » dans laquelle le président multipliait les traitements devant un nombreux public et sur l'écran des affaires de la nation, voire même de la justice.

Cette liberté est tout aussi accordée aux médias privées ou étrangers. « Aucune entrave ne nous était posée avant le 28 Septembre. Notre radio a même reçu les félicitations et encouragements de Dadis dans un de ses discours à Labé » confie Mouctar Bah, le correspondant de Radio France International (RFI) à ARTICLE 19.

Ceci nous est confirmé par Yassin Diallo, Président des radios Libres. « A part quelques moments de frilosité de l'Etat comme en 2007, la presse est assez libre depuis les années 90. Les seuls textes de limitation de la presse sont ceux contenus dans les lois 91/005 et 91/006 sur la liberté de la presse et sur la création du CNC ».

## **La corruption des médias**

Une deuxième phase s'est ouverte ensuite avec les propos sibyllins au départ, puis de plus en plus explicites, du capitaine. Il ne fait plus mystère de sa ferme résolution à se dédire et à se présenter à l'élection présidentielle. La presse a réagi alors en commençant à prendre ses distances avec lui.

Le pouvoir a réagi en offrant la carotte. Cela a été une tentative généralisée de corruption de toute la presse. C'est le capitaine lui-même qui a reçu la presse et à la fin de la rencontre, ainsi que l'ont rapporté à ARTICLE 19 toutes les sources, a remis des sachets contenant en moyenne 20 millions de francs guinéens, environ 3000 euros. Hormis deux fondateurs de presse en ligne, aucun journaliste n'a refusé de prendre cette somme d'argent, selon tous les témoignages recoupés. Au contraire, les journalistes qui n'étaient pas présents ont réclamé et obtenu leur part. Des journalistes réputés pour leur indépendance, ont reconnu sans ambages avoir pris leur sac « *parce que c'est l'argent de l'Etat et que cela ne peut en rien changer leur ligne de conduite* ».

Le résultat n'a-t-il pas été à la hauteur de l'attente du président ? Cette première dotation n'a pas semblé avoir sensiblement atténué les critiques de la presse à l'égard du pouvoir qui semble en avoir conclu qu'elle n'était pas suffisante. En conséquence, il a augmenté sensiblement la mise. Pour la seconde fois, en juillet 2009, le président a reçu les patrons de presse. Au total, trois milliards de francs guinéens, environ 450 mille euros, ont été promis à la presse. Cette fois, il ne s'est pas agi de sacs d'argent. Il a été fait recours à une procédure, dans les apparences, moins gênante. C'est à partir du budget régulier de l'Etat que l'argent a fait l'objet d'un virement au Conseil National de la Communication qui a la prérogative de gérer la subvention annuelle que le gouvernement accorde à la presse. Mais le CNC n'a en réalité servi que de paravent, un simple canal de distribution. Alors qu'il est maître d'œuvre de la répartition de la subvention étatique, il est contraint cette fois, par les associations des patrons de presse, de se conformer à leurs décisions. Des procès-verbaux dûment signés par toutes les parties prenantes lui ont été imposés. Il s'est contenté d'établir les chèques correspondants.

Le président ne s'en est pas tenu à cette « corruption » publique. Par la suite, il aurait envoyé des émissaires pour proposer secrètement de l'argent à des directeurs d'organes de presse.

Ces propos nous ont été confirmés par au moins une des personnes concernées, à qui le directeur d'une radio privée de la même ethnie que le président Camara et dont il serait aussi le conseiller technique, l'aurait proposé. Notre interlocuteur nous a déclaré avoir refusé. Il ne sait pas ce qu'il en a été des autres directeurs de médias également sollicités.

La remise d'argent public aux médias, les tentatives fructueuses ou pas mais en tous les cas, plus ou moins connues, ont entraîné dans l'opinion en général, une grande déception vis-à-vis de la presse. Depuis sa libéralisation, la presse a porté l'essentiel des combats de la société guinéenne. Elle en a aussi payé le tribut avec intimidations, emprisonnements parfois. Ce qui est apparu comme une corruption pure et simple au plus grand nombre, a probablement enfoncé un coin entre la presse et l'opinion. La presse l'a-t-elle compris ainsi et cherché en conséquence à se racheter en se radicalisant ? Un directeur d'une radio privée soutient que l'argent ne les a pas empêchés de faire leur travail car « *nous avons donné la parole au peuple pour qu'il se prononce sur la candidature de Dadis* ».

## Interdictions d'émissions et... bras de fer

Toujours est-il que la troisième phase des relations entre les médias et le pouvoir a changé radicalement. Le ton en a été donné par le CNC. Son président, nommé il est vrai par Dadis Camara a fait prendre la décision 14/SP/CNC/08/2009, en date du 31 août 2009, « de l'interdiction d'évoquer, jusqu'à nouvel ordre, des sujets politiques dans tout type d'émissions interactives et ce, dans toutes les langues ».

Le président du CNC explique sa décision « uniquement par les dérives, appels aux meurtres, propos discourtois, diffamatoires à l'égard du président et du gouvernement ». Mais plusieurs sources rencontrées par la mission d'ARTICLE 19 indiquent « qu'il a été instruit par le pouvoir de prendre sa décision ».

Les radiodiffuseurs ont décidé de ne pas respecter la mesure. L'Union des Radiodiffusions et Télévisions Libres de Guinée (URTELGUI) s'est réunie dès le 1<sup>er</sup> Septembre 2009 et a adopté une déclaration qui indique que « cette décision du CNC qui méprise le décret de libéralisation des ondes et les arrêtés d'application dudit décret viole le droit à l'expression libre du citoyen guinéen ». La déclaration poursuit : « L'Union des Radiodiffusions et Télévisions Libres de Guinée proteste et condamne avec la dernière énergie cette décision du CNC qui s'inscrit en porte à faux avec la déclaration du Capitaine Moussa Dadis Camara, Président de la République, Président du CNDD, Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces armées lors de sa rencontre avec les élus locaux au Palais du Peuple le lundi 31 Août 2009, déclaration au cours de laquelle, il a solennellement mis en garde contre toutes menaces à l'encontre des radios privées. »

Bien que la déclaration ne l'exprime pas expressément, les directeurs des radios privées ont bel et bien décidé de passer outre la décision du CNC. Le 8 septembre, une rencontre a eu lieu entre le CNC et les médias privés, en présence du ministre chargé de la Communication auprès du Président de la République et du ministre à la présidence chargé de la Défense Nationale. Elle a permis au CNC de prendre une nouvelle décision, 15/SP/CNC/09/2009 pour « lever l'interdiction d'évoquer, jusqu'à nouvel ordre, des sujets politiques dans tout type d'émissions interactives et ce, dans toutes les langues. »

### **Le 28 septembre : passages à tabac, assassinats, viols, meurtres et exils.**

Tous les interlocuteurs que la mission a rencontrés nous ont affirmé qu'ils ne s'attendaient pas à un tel degré de violence ce jour. « Il y avait une atmosphère bon enfant et personne ne pouvait prévoir ce qui s'est passé » nous dit l'un d'entre eux sous couvert de l'anonymat.



*28 septembre 2009. Forces de l'ordre poursuivant les manifestants. Photo : Seyllou*

« Quand nous sommes arrivés au stade, on nous a dit que la manifestation était interdite. Le stade était ceinturé de militaires, de policiers et de gendarmes. Je m'attendais à des heurts mais pas dans les proportions que j'ai vues ce jour là » nous dit Mouctar Bah, correspondant de RFI qui avait été contraint à exil au Sénégal depuis ces événements suite aux menaces de mort. Et il poursuit :

« En Guinée n'importe qui peut envoyer n'importe qui pour tuer les gens. Les gens ne comprennent pas ces choses dont vous parlez : liberté d'expression, droits de l'homme. Nous en sommes arrivés à la même situation qu'en Côte d'Ivoire avec des escadrons de la mort. Personne ne contrôle plus rien. La prison est la meilleure chose pour un journaliste en Guinée. S'il faut choisir entre la liberté et la sécurité, je choisirai la sécurité en prison et sacrifierai ma liberté. »

« J'étais là quand les militaires ont commencé à tirer sur les gens et à violer les femmes » continue-t-il. Une femme a accouru vers moi, toute effarée, pour me dire « M. Bah, dites leur que nous travaillons ensemble sinon ils vont me violer ».

Ils nous ont arrêtés et « parqués » dans un coin, à genoux, sous la garde d'un homme armé. On était plus d'une cinquantaine de journalistes. D'autres militaires disaient « Tuez-les. C'est des journalistes. Ils vont nous dénoncer ».

Quand un militaire m'a pointé son fusil sur la poitrine et a menacé de me tuer, j'ai répondu « Vasy, si cela peut sauver la Guinée ».

« Un policier a demandé à ce que je sois relâché car je suis journaliste. Des gens qui m'ont reconnu m'ont aidé à sortir du stade. C'est par la suite que la décision de nous éliminer a été prise au cours d'une réunion des militaires au Camp Alpha Yaya. Ils auraient dit « les correspondants de BBC et de RFI étaient là, il faut les rechercher et les tuer, sinon ils vont nous dénoncer, c'est des traîtres ».

Un ami m'en a avisé et j'ai dû entrer en hibernation pendant trois semaines. Ensuite RFI a acheté un billet pour m'exfiltrer sur Dakar » conclut Bah.



*28 septembre 2009. Arrestation de manifestants au stade. Photo : Seyllou.*

## Menaces, intimidations, harcèlements, agressions

Le 29 octobre 2009, Fana Soumah, présentateur de journal télévisé de la Radiodiffusion-Télévision Guinéenne, la station publique, a été agressé par un élément de l'armée nationale. Soumah aurait été giflé et injurié par le militaire au moment où il se rendait à la station pour présenter le journal de 13h 00. L'incident a eu lieu à Koloma, une banlieue de la région nord-est de Conakry, la capitale guinéenne. Le militaire aurait barré le passage à la voiture du journaliste et empêché celui-ci de poursuivre sa route.

Selon le journaliste, quand il a essayé de savoir pourquoi le passage lui était barré, le militaire lui a répondu : « Bâtard de journaliste. Si tu es pressé, va te faire foutre ». Il est ensuite sorti de sa voiture pour gifler le journaliste. Selon Soumah, le militaire l'a fait sortir de force de sa voiture et l'a agressé en présence de ses collègues militaires.

« Après, il est remonté dans sa voiture en m'insultant, me traitant de bâtard, de chien, me disant que je pouvais aller me plaindre où je voulais, il s'en foutait », a précisé Soumah.<sup>15</sup>

## L'autocensure

L'interdiction du CNC qui n'a pas été obtenue par la loi, va l'être par la force après le 28 septembre. Face aux menaces au téléphone ou envoyées par SMS par les « Bérêts rouges » ou des groupes ethniques, les radios ont décidé de suspendre elles-mêmes leurs émissions interactives. Toutes les radios ont reconnu avoir suspendu d'elles-mêmes ces émissions pour éviter que leurs locaux ne soient saccagés et leur matériel perdu.

Beaucoup expliquent aussi leur décision de suspendre leurs émissions interactives à caractère politique par « la mauvaise tenue des auditeurs qui tenaient des propos haineux et le manque de formation des animateurs ».

Le risque était tel que les journalistes se sont félicités de s'autocensurer. Le procès-verbal de la réunion de l'URTELGUI du 28 octobre 2009 tenue à Horizon FM indique : « Il a été noté que chacun de son côté s'est autocensuré, s'est imposé une discipline et a adopté une attitude professionnelle par rapport au traitement des informations. Le président de l'Union a salué l'autocensure de chacun et la réadaptation des programmes ».

<sup>14</sup> (MFWA/IFEX. 5 novembre 2009).

Les programmes suspendus comprennent «Défoulez-vous» de Sabari FM, «Ca grogne» de Soleil FM ; «Coup de Gueule» de Familia FM, soupçonnée de soutenir la junte. Cependant quelques journaux ont fait face aux menaces et gardé le cap comme le groupe de presse «Le Lynx»- hebdomadaire satirique- et l'hebdomadaire «La Lance» reconnus pour leur indépendance. Son Directeur général M. Souleymane Diallo nous confie prendre cependant très au sérieux les risques et les menaces car «avec la junte, vous ne savez pas ce qui vous attend en matière de sécurité».

En effet, depuis les événements du 28 septembre, de nombreux journalistes guinéens vivaient dans la peur. Des informations crédibles et concordantes faisaient état d'une «liste noire» établie par des militaires au service de l'opération dite « Dadis ou la mort ».

# V. IMPACT DE LA CRISE SUR LA LIBERTE D'EXPRESSION ET L'ACCES A L'INFORMATION

L'histoire politique de la Guinée et l'évolution des droits humains ont engendré une situation très difficile pour l'information et les médias. Tous les acteurs rencontrés posent le constat que le pouvoir ne tolère les médias que pour autant qu'il les contrôle. Contrôle total en ce qui concerne les médias publics, jamais remis en cause et étroite surveillance pour les radios privées. Les journaux quant à eux bénéficient généralement de l'indifférence du pouvoir en raison de leur faible niveau de pénétration.

Depuis que les relations se sont dégradées entre le pouvoir finissant de Dadis Camara et le secteur privé des médias, c'est la défiance, l'absence totale de tout dialogue. Cheikh Fantamady Condé, ministre de l'Information en poste pendant la mission d'ARTICLE 19, pourtant journaliste, est extrêmement méfiant vis-à-vis d'une partie de sa corporation. Toujours sur ses gardes, il trouve naturelle la défense du régime à laquelle se livre la Radio Télévision Guinéenne (RTG) et au contraire « scandaleuse, irrespectueuse », selon ses propres termes, l'attitude des radios et des émissions interactives.

La situation a débouché sur une absence de dialogue entre le gouvernement et les journalistes des médias privés. Tout au plus, les associations de journalistes peuvent-elles s'adresser aux autorités pour faire libérer un journaliste ou demander la protection de locaux ; mais il ne vient plus à l'esprit des journalistes de protester pour lever des limitations à la liberté d'expression. C'est comme si, persuadés que cela ne servirait à rien, ils ne perdent pas leur temps à le faire. S'y ajoute qu'ils trouvent « normal » de devoir se censurer eux-mêmes. L'autocensure est acceptée, intégrée dans le réflexe du journaliste.

Une méfiance totale règne entre les deux parties et il ne peut être espéré la moindre amélioration de la situation des médias en l'absence de concertation. Sans défense contre le pouvoir et la violence du pouvoir, les journalistes ont accepté de se soumettre à ses diktats, fussent-ils liberticides. La liberté d'expression en Guinée, en ce qui concerne les radios, à tout le moins, est fortement limitée.

« La seule manière d'éviter à l'avenir que de pareilles situations ne se reproduisent c'est d'abord d'avoir une législation adéquate sur les médias pour faciliter leur travail et les protéger » nous dit un autre interviewé qui vit maintenant dans un pays voisin de la Guinée. « Il y a des projets de texte sur la presse. Il faut les finaliser ainsi que pour les organes audiovisuels » poursuit-il. Il faut aussi une révision du règlement actuel sur le CNC afin qu'il soit plus indépendant et autonome ».

Il cite entre autres entraves le dépôt légal. « Il ne doit pas être demandé à des journaux de déposer copie de leur parution 24 h avant la publication. C'est une entrave à la liberté d'expression car aucun journal ne peut respecter ce délai vu les conditions dans lesquelles on travaille ».

« J'ai eu des menaces par rapport aux débats que j'animais dans les radios et en fin de compte,

les invités avaient peur de participer. Les menaces, c'était à cause des débats sur l'administration de la justice en Guinée. Les détentions sont arbitraires et prolongées sans procès ».

Il cite le cas de l'ancien ministre chargé des mines, M. Kanté, qui avait été détenu sans procès pendant 7 mois à cause du fonds minier. Kanté avait demandé la comparution du ministre d'état chargé du contrôle d'Etat à son procès. Le gouvernement a refusé. Ce ministre était un proche de Dadis.

**« Pour avoir donné mon avis sur ce cas et d'autres procédures pénales dans les radios locales, j'ai reçu des menaces de mort. On m'a demandé d'arrêter ou alors j'en paierais les conséquences. Il nous faut absolument une loi sur l'accès à l'information »** conclut-il.

# VI. RISQUES DE CONTAGION EN AFRIQUE DE L'OUEST

En Afrique, le reflux démocratique est devenu une réalité. En Afrique de l'Ouest, la multiplication des coups de force militaires en Mauritanie, en Guinée Bissau, en Guinée, au Niger en atteste. En Mauritanie, l'audiovisuel est encore un monopole d'Etat, alors qu'au Niger si la libéralisation a été une conquête, la remise en cause se fait par la répression.

L'arrestation des journalistes s'y multiplie et ne semble pas émouvoir outre mesure. Les risques de tension politique existent en Gambie avec la répression systématique des journalistes et défenseurs des droits humains ; au Sénégal avec la succession ouverte par l'âge du président et le désenchantement populaire ; en Côte d'Ivoire où la tenue des élections présidentielles est constamment remise en cause ; au Libéria avec la décision de la présidente de revenir sur son engagement de n'effectuer qu'un mandat.

Si les restrictions à la liberté d'information sont occultées par les autres violations des droits humains, la remise en question sera de grande ampleur et les acquis pourraient bien être perdus.

La Guinée a donc valeur d'exemple et l'opportunité est offerte d'adresser un message à tous les gouvernements.

# VII. CONCLUSION

Le contrôle de l'information a été une préoccupation constante de la junte guinéenne. Elle s'est donné tous les moyens, y compris les plus répréhensibles (corruption, intimidation, violence). C'est qu'elle a compris que c'était un enjeu primordial pour exercer le pouvoir.

Les forces politiques, syndicales, la société civile, engagées dans la lutte pour la démocratie et pour le respect des droits humains, n'ont pas suffisamment pris conscience de cet enjeu et ne lui ont pas accordé suffisamment d'attention. En conséquence et en général, les médias ont affronté seuls le pouvoir militaire qui les lui a fait payer et à réussi à les contraindre à s'autocensurer.

Les acteurs externes, le groupe de contact international, la commission d'enquête des Nations unies, la médiation burkinabè, préoccupés, il est vrai par des allégations de crimes contre l'humanité, n'ont pas davantage pris en compte les préoccupations en matière de liberté d'expression.

Le risque est grand que la liberté d'expression et le droit à l'information, hormis quelques déclarations de principe, restent la grande oubliée de la refondation de l'Etat guinéen alors même que son rôle dans une société bloquée depuis l'indépendance est essentiel.

Seule, la Guinée n'aura pas résolu la question de l'information. Il a fallu les pressions des partenaires de la coopération pour obtenir la libéralisation partielle de l'audiovisuel, mais le suivi n'a pas été effectif et ce qui a été donné d'une main, a été repris d'une autre. Il faut éviter un remake.

Les recommandations qui suivent découlent de la nécessité de remédier aux graves lacunes en matière d'information du public et des risques de dérives notés dans le fonctionnement des médias.

# VIII. RECOMMANDATIONS

## Au gouvernement issu des élections du 27 juin

- Adopter un cadre juridique favorable à la liberté d'expression, de la presse et à l'accès à l'information conformément aux normes internationales les plus élevées ; en particulier :
  - modifier les dispositions législatives, les dispositions sur les délits de presse tels que l'insulte, la sédition, l'offense au Chef de l'Etat (art 105), la diffusion de fausses nouvelles (art.106),
  - abroger les dispositions qui renforcent la protection des personnes publiques en cas de diffamation (art. 108 à 110) ;
  - et adopter au plus vite une loi moderne sur l'accès à l'information.
- Transformer les medias gouvernementaux en de véritables medias de service public dotés d'une indépendance organique et fonctionnelle et de moyens financiers adéquats.
- Donner des instructions claires aux forces de sécurité afin que celles-ci agissent constamment dans le respect du droit international relatif aux droits humains ; les forces de sécurité doivent, en particulier, respecter le droit à la vie et l'interdiction absolue de la torture et des autres mauvais traitements, conformément aux instruments internationaux.
- Mettre en place des mécanismes efficaces pour assurer la protection des journalistes et le retour de ceux qui demeurent toujours contraints à l'exil.
- Soutenir les associations de journalistes à élaborer un cadre viable et efficace pour l'autorégulation et une convention collective qui leur assure une meilleure protection sociale.
- Renforcer l'indépendance de l'organe de régulation des medias et le doter de tous les moyens nécessaires pour mener à bien sa mission de régulation dans l'impartialité et la compétence.
- Supprimer les obstacles institutionnels et économiques qui entravent le développement des entreprises de la presse privées notamment par la mise en place d'une aide structurelle dont des mesures d'allègement fiscal dans l'importation des intrants et équipements; la mise en place de réseaux de distributions et le soutien à la formation des journalistes et techniciens de la communication.
- Créer un cadre favorable pour la croissance et la professionnalisation des medias communautaires et associatifs à travers des subventions nationales et le soutien à la production et à la formation et le respect de la règle des 3 tiers dans l'allocation des fréquences.

### Respecter le droit de savoir et le droit à la vérité sur les événements du 28 septembre : en particulier :

- coopérer sans réserve avec le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) et ratifier sans réserve le Statut de Rome ;
- enquêter promptement, rigoureusement, de façon impartiale et indépendante, sur toutes les allégations de violations des droits humains commises avant, pendant et après les événements du 28 septembre 2009 ;
- traduire en justice les responsables présumés d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture, de viols, de mauvais traitements, de menaces et d'emprisonnements abusifs et d'autres graves violations des droits humains ;
- veiller à ce que les victimes de violations, dont celles victimes de crimes de violence sexuelle et leurs familles soient parfaitement informées, sans tarder, de leurs droits ainsi que de l'évolution de toute procédure civile ou criminelle les concernant ;
- mettre en place un programme efficace de protection des victimes, notamment les victimes de crimes de violence sexuelle et des personnes qui ont été témoins de tels crimes, de façon à ce que les victimes puissent vivre en toute sécurité ;
- veiller à ce que les victimes de ces violations et atteintes aux droits humains et leurs familles puissent obtenir pleinement réparation ;
- veiller à ce que les femmes qui ont été victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle aient accès aux informations relatives aux risques médicaux, et aux soins médicaux appropriés et gratuits ; y compris sur le VIH/sida ;
- rendre publique de manière efficace les conclusions des enquêtes et garantir la non-répétition des événements du 28 septembre

### Aux médias et journalistes de Guinée

- Les professionnels de la communication notamment les journalistes doivent renforcer le respect des règles éthiques et de déontologie. Ils doivent refuser toute pratique de corruption et prendre en compte l'intérêt public dans la collecte et le traitement de l'information ; éviter le traitement ethnocentrique de l'information et la discrimination ethnique de toute nature par voie de presse.
- Les organisations professionnelles de journalistes doivent initier une révision de la convention collective des journalistes en vue de protéger les journalistes contre la précarité, la corruption, la pratique du journalisme alimentaire, et les pressions de toute natures.

- Les organisations professionnelles de journalistes et les organes de presse doivent contribuer au financement de l'organe d'autorégulation, renforcer ses capacités et respecter ses verdicts et recommandations.

### Aux organisations non gouvernementales

- Aider le gouvernement issu des élections du 27 juin à mettre en œuvre le premier point de la **déclaration conjointe de Ouagadougou du 15 janvier 2010 demandant** : « Le respect des libertés publiques, y compris de la liberté de presse et d'opinion ».
- appuyer les acteurs nationaux à améliorer les lois sur la presse qui ont été promulguées par les institutions de la transition ;
- analyser et proposer des révisions des textes organisant la liberté d'expression, de la presse et la loi sur l'accès à l'information pour qu'ils soient conformes aux normes internationales ;
- sensibiliser tous les acteurs du jeu politique sur les enjeux de l'accès à l'information et sur l'urgence de l'adoption et la mise en œuvre de la loi qui permet aux guinéens et aux journalistes d'accéder à l'information publique ;
- aider les organismes de presse et les journalistes à mieux saisir les enjeux de l'information et de l'exercice de la profession dans un contexte de post-conflit et de tensions ethniques ;
- développer un module adapté pour la Guinée et la sous région ouest africaine sur la sécurité des journalistes exerçant en milieu hostile.

### Aux institutions intergouvernementales régionales et internationales (CEDEAO, AU)

- La CEDEAO doit adopter des directives et lois modèles sur la liberté d'expression et l'accès à l'information pour encourager ses Etats membres à adopter des lois conformes aux normes internationales les plus élevées.
- L'Union Africaine et ses différents organes et mécanismes doivent soutenir le travail de la Rapporteur Spécial sur la Liberté d'expression en Afrique et intégrer de manière transversale la liberté d'expression et l'accès à l'information dans les mécanismes de contrôle existant notamment dans le Mécanisme de Revue par les Pairs du NEPAD.

### A l'Union Européenne et autres partenaires multilatéraux et bilatéraux

L'Union Européenne et les partenaires multilatéraux et bilatéraux doivent conjointement avec les pays et les communautés économiques régionales, la société civile et les organismes de professionnels des médias élaborer et intégrer des normes précises en matière de liberté d'expression et de droit à l'information dans les critères d'évaluation de la bonne gouvernance.

# IX. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

**Kadiatou Thierno Diallo**, Coordonnatrice régionale genre pour la FIJ (Fédération Internationale des Journalistes) et UJAO (Union des Journalistes de l'Afrique de l'Ouest)

**Bakary Fofana**, Président du Conseil national des organisations de la société civile

**Souleymane Diallo**, Directeur, propriétaire du groupe Lynx-Lance

**Cheikh Abdoul Kaba**, Directeur SOGUIDEP (Agence de Distribution de Presse)

**Gadiri Diallo**, membre OGDH (Organisation Guinéenne des Droits de l'Homme)

**Madani Dia**, Président AGORA (Association Guinéenne d'Orientation et de Réflexion pour l'Action)

**Mactar Diallo**, Coordonnateur de projet PROJED.

**Cheikh Fantamady Condé**, Ministre de l'Information

**Jean Raymond Soumah**, Président CNC (Conseil National de la Communication)

**Ibrahima Sylla**, Directeur bureau de presse CNC

**Ambassadeur de France**

**Rodolphe Poirier**, Assistant Technique Ambassade de France

**Salvatore Pappalardo**, Ambassade de France

**Tobie Théophile Nathan**, Conseiller Culturel Ambassade de France

**Hajjar Souhel**, Directeur Général Radio Nostalgie

**Fathyma Pouponne Traoré**, Rédactrice en chef Radio NOSTALGIE

**BAH Amadou Amza**, Animateur Radio NOSTALGIE

**Daniel Fra**, Projet média Guinée

**Thierno Sow**, Président Organisation Guinéenne des Droits de l'Homme

**Emile Chérif**, Secrétaire Général, Ministère de l'Information

**Xavier Richou**, Union Européenne

**Marcel Sow**, Coordonnateur INFORMORAC

**Quentin Kanyatsi**, Directeur Search for common ground Guinée

**Amadou Diallo**, Correspondant de BBC

**Rabiah Serah Diallo**, Secrétaire Générale CNTG (Confédération Nationale des Travailleurs Guinéens)

**Mouctar Bah**, Correspondant de RFI

**Yassin Diallo**, Directeur Radio Horizon FM, Président des Radios libres

**Thierno Baldé**, Animateur social

**Amadou THAM Camara**, Journaliste, Chef de bureau GuinéeNews, Président Association Guinéenne de la presse en ligne.